



COMITÉ D'AUVERGNE DE BRIDGE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le conseil régional du comité, à son initiative ou sur proposition du bureau exécutif, peut modifier le règlement intérieur, les modifications entrent en vigueur aux dates fixées.

TITRE I - OBJET ET COMPOSITION

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet essentiel de préciser les modalités d'application des statuts du comité d'Auvergne de bridge.

Article 2 - Composition

Les adhérents se composent des membres actifs et des membres d'Honneurs. Sur proposition du comité directeur, les membres d'Honneur du comité sont désignés en assemblée générale. Le conseil peut retirer à tout moment cette qualité à des membres précédemment nommés si ces membres entravent le bon fonctionnement du comité ou nuisent à son image.

Article 2.1 - Affiliation des clubs ou associations

Peuvent être affiliés au comité d'Auvergne, les associations dont les statuts sont en accord avec les dispositions législatives et réglementaires concernant, les associations régies par la loi de 1901, les statuts et règlements de la FFB et ceux du Comité d'Auvergne.

Outre les clubs et associations dont l'objet principal est la pratique et la promotion du bridge, auxquels il est fait référence dans l'article 2 des statuts, les sections bridge d'associations à vocation plus générale peuvent être membres du comité.

Dans la suite, excepté pour les membres nommés à titre personnel, on appellera club un membre du comité. Les Statuts Type établis par la FFB mettent en évidence les clauses devant apparaître obligatoirement.

2.11 – Crédation - Communication

Un club ne peut être affilié ou se voir retirer son affiliation que sur décision du Conseil du Comité. Les projets des statuts et règlement intérieur des clubs doivent, avant d'être soumis à l'Assemblée Générale constitutive du Club, être communiqués pour examen au Comité qui dispose d'un délai de 1 mois pour faire part de ses observations. L'absence de réponse, passé ce délai vaut approbation.

Après publication au Journal Officiel les Clubs doivent communiquer au Comité les statuts et le règlement intérieur qui les régissent, ainsi que la composition de leurs organes de direction. En cas de modification, ils doivent en informer le Comité dans le délai d'un mois.

Ils doivent tenir à jour la liste de leurs adhérents.

2.12 - Fonctionnement

Les clubs sont tenus de respecter les dispositions des statuts de la FFB, des statuts du Comité et du présent Règlement Intérieur.

Sur demande exceptionnelle du Conseil Régional ou de l'Assemblée Générale du Comité, ils sont tenus de réunir leur Assemblée Générale ou leur Bureau avec un ordre du jour établi par le Conseil du Comité et sous la présidence d'un membre du Conseil du Comité désigné à cet effet.

En cas de dissolution du Bureau d'un club ou de démission de tous ses membres, le Conseil Régional désigne une délégation spéciale qui en assure l'intérim. Le nombre de membres qui la composent varie de 2 à 4 selon l'importance du club.

La délégation spéciale élit son Président et, s'il y a lieu, un Vice-président.

Ses pouvoirs sont limités aux mesures conservatoires. En aucun cas elle ne peut engager les finances au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Après une dissolution ou démission, il est procédé à la réélection d'un Bureau dans les 2 mois à dater de la dissolution ou de la dernière démission, à moins que l'on ne se trouve dans les 3 mois qui précèdent le renouvellement normal du Bureau (ou conseil d'administration du Club).

La délégation spéciale dirige toutes les opérations de renouvellement, convocation de l'Assemblée Générale, enregistrement des candidatures, direction de l'Assemblée....

Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit lorsque le nouveau bureau est désigné et son Président élu.

2.13 - Perception des droits de licence et cotisations

Les Clubs ont la responsabilité de percevoir auprès des joueurs du Comité les droits de licence et autres cotisations demandés par le Comité ou la FFB, pour les leur reverser.

2.2 - Perte de la qualité de Club du Comité

Le retrait d'un club ne peut être accepté que s'il est demandé par son représentant légal.

Pourront être exclus du Comité:

- les Clubs qui ne respecteraient pas la réglementation du Comité ou de la FFB,
- les Clubs dont les activités se révèleraient non conformes à l'objet du Comité,
- les Clubs dont les actions entraveraient le bon fonctionnement du Comité.

Le Club concerné sera préalablement averti, par lettre recommandée avec avis de réception, des faits qui lui sont reprochés, et aura la possibilité de faire valoir ses moyens de défense soit verbalement soit par écrit, ainsi que de faire appel de la décision auprès de la FFB.

2.3 - Joueurs du Comité Régional

Un joueur du Comité, qui a pris sa licence auprès de la FFB par l'intermédiaire d'un Club du Comité, ne peut en être privé qu'en application d'une décision d'une instance disciplinaire du Club, du Comité ou de la FFB.

Article 3 - ORGANES DU COMITÉ

Voir les statuts

Article 4 - TEXTES REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Voir les statuts

TITRE II: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 5 - COMPOSITION

Les Clubs sont représentés par leurs présidents en exercice.

Article 6 - RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Voir statuts

Article 7 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Voir statuts

7.1 - Convocation

La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (ordinaire, ordinaire élective ou extraordinaire) paraissent sur le site internet du Comité. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont envoyés à chaque président de club au moins 20 jours avant la réunion. Dès réception de cette convocation, chaque Président de Club doit l'afficher au siège de son club et la diffuser auprès de ses membres.

7.2 - Ordre du Jour

L'ordre du jour comprend nécessairement :

- la ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- le rapport d'activité du Président (rapport moral et rapport financier),
- l'approbation des comptes et du budget,
- l'examen des vœux, des suggestions et questions diverses qui sont adressés par les membres de l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points particuliers à l'ordre du jour par les membres de l'Assemblée Générale doivent parvenir au secrétariat du Comité au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le Conseil peut mettre d'office à l'ordre du jour une question importante traitant de la marche et des activités du Comité.

L'ordre du jour accompagné des différents rapports, des statuts et règlements du Comité à adopter ou des modifications proposées, des vœux, suggestions, etc., soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale ainsi que, éventuellement, la liste des candidats aux élections, est adressé aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

7.3 - Présidence, secrétariat, scrutateurs

Le Président préside l'Assemblée Générale. Le bureau de l'Assemblée est le Bureau Exécutif. Le Secrétaire Général est responsable du secrétariat de l'Assemblée. Les scrutateurs sont choisis parmi les joueurs du Comité présents (qui ne sont candidats à aucun poste du Conseil si l'Assemblée est élective), sous la responsabilité du Secrétaire Général.

7.4 - Quorum et Votes

Le nombre de voix dont dispose chaque Club est publié et notifié à tous les Clubs 20 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Chaque Président de Club dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre total de licenciés (sauf si un système de délégués existe) de son Club (y compris éventuellement les scolaires et cadets). Pour le calcul des voix, le décompte des licenciés est celui figurant dans le bilan financier de la saison écoulée. Ce calcul est valable pour toute l'année en cours. Les réclamations ne sont recevables que si elles parviennent au Comité, par lettre recommandée, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Le Bureau Exécutif se réunit avant l'Assemblée Générale et statue sur les réclamations. Pour le calcul de la majorité, les votes blancs ne sont pas pris en compte sauf dans le cadre d'un vote sur la révocation du Conseil Régional.

7.5 - Vote de défiance

Voir statuts

7.6 - Procès-verbaux

Voir statuts

TITRE III - LE CONSEIL ET LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 8 - LE CONSEIL

8.1 - Rôle et attribution

Le Conseil exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et règlements du Comité et, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, en complément de ce qui figure dans les statuts (article 8.1):

- approuve tout projet de Règlement Intérieur élaboré par le Bureau Exécutif ainsi que tout projet ultérieur de modifications.

8.2 - Composition du Conseil Régional

Le conseil régional est composé

De tous les Présidents des clubs du comité

Des représentants des licenciés :

- Joueurs de 1ère série : 1 représentant
- Joueur de 2ème série : 1 représentant
- Joueur de 3ème série : 1 représentant
- Joueur de 4ème série : 1 représentant

Dames :

- 1 représentante

Des représentants catégoriels :

- Représentant des enseignants : 1
- Représentant des arbitres : 1
- Représentant des jeunes : 1
- Conseiller juridique : 1
- Conseiller médical : 1

Les candidatures sont adressées par chaque candidat par lettre ou email au secrétariat du comité au moins 3 mois avant la date de l'assemblée générale. La lettre de candidature précise :

En outre,

- La catégorie que souhaite représenter le candidat
- Les motivations du candidat.

Les candidatures d'enseignants de bridge pour le poste correspondant doivent être contresignées par 2 enseignants de bridge, moniteur, maître-assistant ou professeur agréés de la FFB. Les candidatures pour les postes de représentants des joueurs doivent être contresignées par 2 joueurs de la catégorie appartenant à des clubs différents. Ces parrainages doivent être le fait de joueurs du comité d'Auvergne.

LE VERIFICATEUR DES COMPTES

Tous les quatre ans, lors de l'assemblée générale élective, est élu un vérificateur aux comptes. Les candidatures à ce poste sont présentées par le président au vote des membres de l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement ou de démission du vérificateur aux comptes, le conseil coopte un vérificateur en vue de l'assemblée générale suivante. Au cours de cette Assemblée Générale, le poste vacant sera pourvu selon la procédure ci-dessus.

Constat de carence

Si des postes catégoriels ne font l'objet d'aucune candidature, le bureau de l'assemblée générale établit un constat de carence.

ARTICLE 8.4 - Éligibilité et incompatibilités

Voir statuts

ARTICLE 8.5 - Durée des mandats

Voir statuts

ARTICLE 8.6 – Fonctionnement

Voir statuts

ARTICLE 8.7 - Empêchement et démissions

Voir statuts

ARTICLE 9 - LE BUREAU EXECUTIF

Modalités d'élection

Cas de 2 ou plusieurs listes:

Pour l'élection de la liste, le vote a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins nuls ou blancs ne sont pas comptés). Si nécessaire, ou en cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé à un deuxième tour. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité simple des voix.

S'il n'y a pas de liste:

Pour l'élection du Président, le vote a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins nuls ou blancs ne sont pas comptés). Si nécessaire, ou en cas d'égalité du nombre de voix, il est procédé à un deuxième tour. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité simple des voix.

Pour l'élection successivement du Secrétaire Général, du Trésorier et des Vice-Présidents, qui se déroulera séparément, l'élection a lieu à la majorité simple des voix. Le Premier Vice-Président sera celui qui aura obtenu le plus de voix parmi les Vice-Présidents.

En cas de vacance d'un membre du Bureau Exécutif (sauf le Président), un remplaçant sera coopté parmi les membres du Conseil Régional par le Bureau Exécutif. Une élection aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale pour la durée du mandat initial restant à courir.

Les représentants des territoires Nord, Sud, Centre, sont validés par les présidents de clubs de chaque zone. Leur participation au Bureau Exécutif est confirmée à chaque assemblée générale. Les territoires sont définis dans le tableau ci-dessous. Ils peuvent être ajustés si besoin à chaque assemblée générale.

N° - Nom Club	Total licenciés hors scolaires(S)	Territoire
2400003 - Bridge Club De Chamalières	154	Centre
2400005 - Bridge Club De Clermont-Ferrand Desaix	183	Centre
2400014 - Bridge Club Riom Limagne & Volcans	86	Centre
2400015 - Bridge Club Thiers	47	Centre
2400024 - Bridge Club De Clermont Ferrand Lafayette	82	Centre
2400025 - Club De Bridge De Sancy	3	Centre
2400031 - Amicale Bridge Issoiriens	65	Centre
2400037 - Bridge - Club Du Roannais	24	Centre
2400016 - Bridge Club Vichy Le Carlton	135	Nord
2400028 - BELLERIVE SUR ALLIER	43	Nord
2400035 - Bridge Club Vichyssois	36	Nord
2400004 - Bridge Club Clamecy	17	Nord
2400006 - Cercle du Balcon Club de Bridge	35	Nord
2400008 - Amicale Bridge Charitoise	45	Nord
2400010 - Bridge Club Montluçonnais	60	Nord
2400011 - Bridge Club Moulinois	65	Nord
2400012 - Bridge Club De Nevers	105	Nord
2400041 - Bridge Club des Isles de Montluçon	18	Nord
2400001 - Bridge club du Livradois	23	Sud
2400002 - Bridge Club Brioude	25	Sud
2400009 - Bridge Club Le Puy	70	Sud
2400019 - Cercle Sanflorain De Bridge	10	Sud
2400026 - Chambon Bridge Club	30	Sud
2400027 - BRIDGE CLUB D'YSSINGEAUX	46	Sud
2400032 - Bridge Club de ROSIERES	22	Sud
2400036 - Amicale des Bridgeurs Brivois	63	Sud
Total	1492	

9.1 - Fonctionnement du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit au moins tous les 2 mois. Il est convoqué par le Président 10 jours avant la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le Président de la C.R.E.D. est invité aux séances avec voix consultative.

D'autre part, le Bureau peut solliciter la réunion des Présidents de Clubs dont l'objet sera de débattre des axes politiques du Comité pouvant faire l'objet d'études par des instances compétentes.

Décisions et solidarité des membres

Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Le Secrétaire Général rédige les comptes rendus de séances.

Les membres du Bureau Exécutif sont solidaires des décisions prises. Ils ne peuvent, en Conseil, voter contre un rapport ou une proposition présentée par le Bureau Exécutif. Ils ne peuvent que s'abstenir. Un vote contraire vaut démission de ce membre du Bureau Exécutif.

ARTICLE 10 - LE PRÉSIDENT

Outre les attributions précisées dans l'article 10 des statuts, le Président :

- Prend toute initiative, en liaison avec la FFB, utile à la réalisation de l'objet du Comité,
- Passe et signe tous contrats nécessaires à la gestion courante du Comité, avec faculté de déléguer ses pouvoirs, et en rend compte au Conseil,
- Signe au nom du Comité tout contrat en conséquence des décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil.

En qualité d'employeur :

- Il est responsable des ressources humaines (signatures et résiliation des contrats de travail),
- Il peut donner des délégations de pouvoir à un autre membre du Bureau Exécutif, notamment pour agir en tant qu'employeur, engager, diriger et licencier le personnel, ordonner certaines dépenses et signer avec des tiers des contrats engageant le Comité.

ARTICLE 11 - LES VICES-PRÉSIDENTS

Les fonctions des Vice-présidents sont exposées dans l'appel à candidature diffusé avant l'Assemblée Générale élective.

11.1- Le Vice-président chargé de l'enseignement et de la jeunesse

Il met en place une Commission Enseignement-Jeunesse qui doit notamment,

- Proposer au Bureau Exécutif la nomination d'un Animateur Pédagogique Régional (APR) choisi parmi les joueurs du Comité. Cet APR organise la formation des enseignants (initiateurs et moniteurs), et les examens donnant accès à ces grades conformément aux directives de l'Université du Bridge de la FFB,
- Proposer au Bureau Exécutif, en vue de ces examens, la composition du Jury Régional de l'Enseignement.

- Animer le Bridge Scolaire, avec le concours du membre du Bureau Exécutif élu comme membre catégoriel à ce titre,
- Animer le Bridge Cadets, avec la constitution d'un « Club Cadets », et la désignation sur sa proposition par le Bureau Exécutif d'un joueur du Comité responsable,
- Animer le Bridge Juniors, avec éventuellement le concours du membre du Bureau Exécutif élu comme membre catégoriel à ce titre.
- Elaborer le calendrier des évènements concernés et le plan d'action annuel.

Le Bureau Exécutif valide les propositions de la commission.

La commission est composée au moins de :

- L'Animateur Pédagogique Régional
- Le Délégué Jeunesse

La participation d'un Président de club peut-être requise.

11.2- Le Vice-président chargé des compétitions et de l'arbitrage

Il met en place une Commission Compétition qui doit notamment organiser dans le respect des règles fixées par la FFB

- Les compétitions fédérales en liaison avec la FFB, et selon le planning défini par celle-ci,
- Les compétitions régionales,
- Le challenge du Comité, les différents tournois nécessaires au déroulement de celui-ci avec la grille de rétribution des points attribués par le Comité (PE et PP)
- La formation des Arbitres de Clubs et l'organisation des examens
- Le planning des arbitrages des compétitions régionales et fédérales.
- L'adéquation moyen terme compétitions/ressources arbitrales

Le Bureau Exécutif valide les propositions de la commission de même que les évolutions en cours d'année.

La commission est composée au moins de :

- La secrétaire des compétitions
- Un arbitre chevronné

La participation d'un Président de club peut-être requise

11.3- Le Vice-Président Chargé du développement

Il met en place une Commission Développement qui doit notamment,

- Elaborer le Plan d'Action annuel Développement
- Organiser et animer le réseau des délégués de développement Club du comité
- Aider les clubs à définir et réaliser leur projet de développement

- Piloter les projets Développements du Comité
- Relayer les stratégies de développement de la FFB en les adaptant aux spécificités du comité
- Animer la communication entre le comité et les clubs

Le Bureau Exécutif valide les propositions de la commission.

La commission est composée au moins de :

- Un Délégué Développement de club
- Le Vice-Président Enseignement et Jeunesse

La participation d'un Président de club peut-être requise

ARTICLE 11.4 AUTRES FONCTIONS

Pour faciliter la mise en œuvre des actions du Comité, d'autres fonctions peuvent être créées dans différents domaines (communication, relation avec les partenaires etc...) Sur proposition du Président, le Bureau Exécutif nomme leurs responsables qui peuvent ou non en faire partie et si besoin rattachés aux Vice-Présidents.

ARTICLE 11_bis - LES REPRESENTANTS DES TERRITOIRES

Les représentants des territoires siègent au bureau exécutif. Ils ne sont pas présidents de clubs et représentent l'ensemble des clubs de leur zone sur tous les sujets et avec la plus grande équité possible.

ARTICLE 12 - LE SECRETAIRE GENERAL

Pour assurer le fonctionnement des organes de contrôle, de direction et d'administration du Comité, le Secrétaire Général, en liaison avec le Président:

- Veille au respect des obligations du Comité vis à vis des Clubs et des joueurs du Comité, en vue de la tenue des Assemblées Générales.
- Veille à la collecte des informations nécessaires issues des Clubs.
- Assure le suivi et l'enregistrement des travaux de l'Assemblée Générale, du Conseil de Direction et du Bureau Exécutif.
- Tient le registre spécial prévu par la Loi et se charge des déclarations à l'Administration; maintient informés les membres du Conseil, des travaux du Bureau, et de ceux des groupes de travail et commissions.

ARTICLE 13 - LE TRESORIER

Dans le cadre de la politique générale décidée pour le Comité, le Trésorier:

- Veille à la tenue de la comptabilité dans le respect des textes en vigueur.
- Suit l'exécution du budget de l'exercice en cours et l'évolution de la trésorerie, informe le Bureau sur les écarts significatifs avec les prévisions et sur les explications qui les justifient,
- Prend en relation avec le Président et le Bureau toutes mesures conduisant à une amélioration de la situation financière du Comité.
- Établit les documents légaux (bilan, compte d'exploitation), les présente au Bureau et au Conseil.
- Présente à l'Assemblée Générale le rapport financier comprenant le bilan et le compte d'exploitation de l'exercice écoulé, le budget de l'exercice à venir.

TITRE IV - ÉTHIQUE ET DISCIPLINE

ARTICLE 14 – INSTANCE DISCIPLINAIRE

14.1 Élections et candidatures à la CRED Le président de la CRED est élu par l'Assemblée Générale. Les candidatures doivent parvenir au secrétariat du Comité au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale, par lettre contresignée par deux Présidents de Clubs. Deux titulaires et deux suppléants seront élus selon les mêmes modalités.

14.2 Dispositions importantes concernant la CRED Les dispositions concernant la CRED figurent dans le Règlement disciplinaire de la FFB. La CRED ne peut être saisie que par le Président du CRH à la suite d'une plainte, ou à la demande du Président de la FFB.

TITRE V - AUTRES ORGANES DU COMITÉ

ARTICLE 15 - LES COMMISSIONS

Les Commissions siègent à titre consultatif. Pour étudier le lancement d'actions, pour suivre l'évolution d'activités permanentes et les assister, pour réaliser des tâches exceptionnelles, le Conseil peut décider de créer des Commissions à caractère permanent, et des Groupes de travail affectés à des tâches temporaires, et de nommer des chargés de mission.

- Le responsable d'une Commission est désigné par le Bureau Exécutif. Il propose à l'approbation du Bureau les membres de la Commission.
- Le responsable d'un Groupe de travail est un joueur du Comité choisi par le Bureau Exécutif. Il propose à l'approbation du Bureau les membres de ce Groupe.
- Le chargé de mission est choisi par le Conseil de Direction parmi les joueurs du Comité.
- Les membres du Bureau Exécutif sont membres de droit des Commissions et Groupes de travail dans leur domaine de compétences.
- Le Président du Comité est membre de droit de toutes les Commissions et Groupes de travail.
- Les attributions de chaque Commission et groupe de travail sont définies par le Conseil sur propositions du Bureau Exécutif.
- Leur fonctionnement fait l'objet de comptes rendus de réunions qui doivent être transmis au Bureau Exécutif.

TITRE VI: RESSOURCES ANNUELLES

Le Comité peut souscrire, avec tout contractant de son choix, des contrats publicitaires dans le but de financer en espèces ou en matériel, totalement ou partiellement, directement ou indirectement, les manifestations et compétitions organisées par le Comité.

En contrepartie, un support publicitaire peut être consenti par le Comité, consistant en publications sur le site internet, inscriptions, encarts et annonces sonores publicitaires sur le lieu des manifestations, compétitions et organisations, et sur les affiches d'annonces.

Les termes du contrat souscrit s'imposent aux Clubs et à leurs membres.

En aucun cas les contrats souscrits ne peuvent conduire à diffuser de la publicité pour des boissons alcoolisées (application des articles L17 et L4D du Code des Débits de Boissons) ou tout autre produit dont la diffusion auprès du grand public est prohibée ou déconseillée.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - INDEMNISATION

Le comité peut chaque année modifier les règles d'indemnisation ou de défraiement des initiateurs, enseignants du bridge, arbitres, clubs recevant les compétitions, membres de commissions occasionnelles pour des missions particulières demandées par le comité. Ces règles sont fondées sur la reconnaissance au cas où ces missions particulières dépasseraient le cadre de l'engagement bénévole attendu des joueurs lorsqu'ils mettent leur compétence au service du comité.

ARTICLE 17 – ADOPTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par le comité directeur du 30/01/2024.

DOCUMENTS ANNEXES

1. Règlement des compétitions du Comité
2. Procédures financières de défraiement